

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

ME BERROU JEAN MARC

18 QUAI COMMANDANT MALBERT

29200 BREST

V/REF :
N/REF : 95 B 416 / R-79

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/11/2002, SOUS LE NUMERO R-79,

ORDONNANCE SUR REQUETE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
EN DATE DU 22/11/2002 (ART.L236-11 C.C.)

... CONCERNANT LA SOCIETE
H2J
SOCIETE ANONYME
18 QUAI COMMANDANT MALBERT
29200 BREST

R.C.S BREST 403 220 031 (95 B 416)

LE GREFFIER



EXTRAIT
DES MINUTES
DU GREFFE
DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BREST
MINISTÈRE

REQUETE

200200269+
7 2002000280

958416

A79 m 22/11/2002

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST

Monsieur Jacques JOLIVET

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société H2J société anonyme au capital de 500 000 € ayant son siège social à BREST 18, quai Commandant Malbert RCS BREST B 403 220 031,

représenté par Maître Jean-Marc BERROU, Avocat, 18, quai Commandant Malbert à BREST,

A l'honneur de vous exposer que la société H2J se propose de réaliser une fusion par absorption avec sa filiale à 100 %, la société HOLDING ARTHI SARL au capital de 719 200 €, ayant son siège social à KERSAINT PLABENNEC ZA de Pen ar Foret RCS BREST B 441 359 783.

En conséquence, il a l'honneur de vous demander, conformément à l'article L 236-11 du Code de Commerce, de bien vouloir désigner un commissaire chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société HOLDING ARTHI à la société H2J et d'en faire rapport conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Fait à BREST
Le 12 Novembre 2002
en double exemplaire



ORDONNANCE

no de rôle : 2002 002697
7 2002 000280
(95 B 416)

Nous, Georges VILLIER, Président du Tribunal de Commerce de BREST,
Assisté de Madame APPERE-BONDER, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-147, L236-11 du Code de Commerce,
Et l'article 169 du décret du 23 Mars 1967,

Nommons : Société STERENN

Domicilié : rue Rosemonde GERARD

29850 GOUESNOU

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES,

En qualité de Commissaire aux apports,

Avec pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports en nature devant être effectués, à titre de fusion, à la société H2J S.A., société absorbante R.C.S. 403 220 031, par la société HOLDING ARTHI S.A.R.L., société absorbée, R.C.S. 441 359 783.
- d'établir un rapport écrit qui contiendra les indications prévues par les textes réglementaires et déposé au greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le décret du 23 Mars 1967.

Fait à BREST,

Le 22-11-2002

LE GREFFIER

B. APPERE-BONDER

LE PRESIDENT

Georges VILLIER

